MAÎTRE D'OUVRAGE :
HABITATION MODERNE
(SAEML)

24 route de l'Hôpital
CS 30062
67027 STRASBOURG CEDEX
Tél. 03 88 32 52 10 – Fax : 03 88 75 79 25

Courriel habmod@habitationmoderne.org **- Internet** www.habitationmoderne.org
S.A.E.M.L. au capital de 1 500 000 € – Société d'Économie Mixte de construction
N° TVA Intracommunautaire : FR 11 568 501 415

RÈGLEMENT DE CONSULTATION
(RC)

MARCHES DE TRAVAUX

OBJET DE LA CONSULTATION :

CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS
6 RUE DES LOUPS - FEGERSHEIM (67640)
N° OPERATION : 557 – 4253FE22

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : Mardi 15 décembre 2026 à 11 h 00

Maître d'ouvrage :



24 route de l'Hôpital
CS 30062
67027 STRASBOURG CEDEX
Tél : 03 88 32 52 10 - Fax : 03 88 75 79 25

- **CABINET D'ARCHITECTURE**

120GR
120, Grand'Rue – 67000 STRASBOURG
Tel : 09 63 50 19 87

- **BET ECONOMISTE**

C2BI
20, Avenue du Neuhof – 67000 STRASBOURG
Tel : 03 88 43 04 80

- **BET STRUCTURES**

SIB ETUDES
50, rue des Vignes – 67202 WOLFISHEIM
Tel : 03 88 78 15 14

- **BET FLUIDES**

JOST
12, Place de Bordeaux – 67000 STRASBOURG
Tel : 03 88 78 15 14

- CONTROLE TECHNIQUE

QUALICONSULT
19 rue des Cigognes – 67960 ENTZHEIM
Tél : 03 88 78 45 81– Fax : 03 88 78 56 28

- COORDINATION SECURITE - SANTE

SOCOTEC
5, Allée Cérès – 672000 STRASBOURG
Tél : 03 88 37 55 55

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION 5

ARTICLE 1.1 - OBJET DU MARCHE 5
ARTICLE 1.2 - DECOMPOSITION EN TRANCHES, EN LOTS 5
ARTICLE 1.3 - DUREE DU MARCHE 5
ARTICLE 1.4 - DELAIS D'EXECUTION 5
ARTICLE 1.5 – SOUS-TRAITANCE 6
ARTICLE 1.6 – REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES 6

ARTICLE 2 - CONDITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION 6

ARTICLE 2.1 – PROCEDURE 6
ARTICLE 2.2 - VARIANTES 6
ARTICLE 2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 7
ARTICLE 2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT 7
ARTICLE 2.5 – GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES 7
ARTICLE 2.6 - PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS 7
ARTICLE 2.7 - GARANTIES PARTICULIERES POUR MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU 7
ARTICLE 2.8 - ENGAGEMENT DE PERFORMANCE (LE CAS ECHEANT) 7
ARTICLE 2.9 - COMPLEMENTS A APPORTER AU DESCRIPTIF TECHNIQUE (ENSEMBLE DES DOCUMENTS TECHNIQUES) 7
ARTICLE 2.10 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION - INSERTION PAR L'ECONOMIQUE 7
ARTICLE 2.11 - VISITE DES LIEUX 8

ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION 8

ARTICLE 3.1 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 8
ARTICLE 3.2 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION 8
ARTICLE 3.3 - NOTIFICATION D'ERREURS EVENTUELLES DANS LES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION 8
ARTICLE 3.4 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION 9
ARTICLE 4.1 - DOSSIER DE CANDIDATURE 9
ARTICLE 4.2 - OFFRE 10

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE REMISE ET D'ENVOI DES OFFRES 12

5.1 - TRANSMISSION PAPIER 12
5.2 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE 12

ARTICLE 6 - JUGEMENT DES OFFRES 13

ARTICLE 6.1 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES 13
ARTICLE 6.2 - CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE 14
ARTICLE 6.3 - CONDITIONS DE FORME 14
ARTICLE 6.4 - DISPOSITIONS PARTICULIERES 14
ARTICLE 6.5 - CONDITIONS DE VALIDATION DES OFFRES 15

ARTICLE 7 – CALENDRIER PREVISIONNEL 16

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 16

ARTICLE 9 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS 17

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Article 1.1 - Objet du marché

La présente consultation concerne des travaux de démolition et construction neuve de 14 logements à Fegersheim.

La description des travaux et leurs spécifications techniques sont indiquées notamment dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Article 1.2 - Décomposition en tranches, en lots

1.2.1 Allotissement
Les travaux définis ci-dessus font l'objet de 19 **lots.** La décomposition en lots définie au Cahier des Clauses Techniques Particulières est la suivante :

N° DES LOTS	DESIGNATION DES LOTS
601	DEMOLITION - DESAMIANTAGE
604	ASSAINISSEMENT
610	VOIRIE – ESPACES VERTS
620	GROS ŒUVRE - TERRASSEMENT
625	CHARPENTE BOIS
626	COUVERTURE / ETANCHEITE / PHOTOVOLTAÏQUE
630	MENUISERIE EXTERIEURE PVC
634	SERRURERIE - METALLERIE
640	ECHAFAUDAGES
643	ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE
650	CLOISONS PLATRERIE
656	CARRELAGE-FAIENCE
660	SANITAIRE
665	CHAUFFAGE
668	V.M.C
670	ELECTRICITE COURANTS FAIBLES
680	MENUISERIE INTERIEURE BOIS
684	PEINTURE INTERIEURE
687	REVETEMENT DE SOL SOUPLE

L'offre de chaque entreprise consultée devra porter sur l'ensemble des travaux formant au moins un lot. Toute offre incomplète sera éliminée.

1.2.2 Tranches

Sans objet

Article 1.3 - Durée du marché

Le marché court à compter de sa notification et s'achève à la réception des travaux ou à la levée des réserves le cas échéant, sans préjudice des garanties légales.

Article 1.4 - Délais d'exécution

Le délai global de réalisation est fixé dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP). Il sera au maximum de **17 mois** y compris la période de préparation (Cf. Articles 5.1 et 5.2 du CCAP). Il sera rappelé dans le cadre d'Acte d'Engagement. Ce planning est un planning enveloppe.

Le délai pourra être ajusté lors de la mise au point du calendrier contractuel. Ce calendrier contractuel d'exécution des travaux sera arrêté au cours de la période de préparation du chantier dans les conditions fixées au CCAP.

Article 1.5 – Sous-traitance

Le titulaire du marché peut sous-traiter l'exécution de certaines prestations dans les conditions définies par le code de la commande publique (articles R2193-1 et suivants).

Article 1.6 – Réalisation de prestations similaires

Habitation Moderne se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R2122-7 du code de la commande publique, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence. La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial.

ARTICLE 2 - CONDITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION

Article 2.1 – Procédure

Le marché sera conclu avec le prestataire retenu à d'une procédure adaptée conformément au code de la commande publique.

Une phase de négociation est prévue en une ou plusieurs phases. Habitation Moderne aura la faculté d'engager ou non cette phase de négociation avec tout candidat ayant remis une offre. Dans l'hypothèse où les offres sont supérieures ou égales à 3, la négociation pourra être engagée avec au minimum les 3 candidats ayant remis la meilleure offre au vu des critères d'attribution indiqués au 6-2 du présent règlement.

Article 2.2 - Variantes

Les candidats peuvent proposer des variantes portant sur les dispositions techniques des pièces du marché en plus de leur offre de base (une offre variante sans offre de base ne sera pas acceptée). Elles ne pourront en aucun cas porter sur des dispositions du CCAP.

Les variantes présentées lors de la remise de l'offre et/ou durant la période de négociation sont autorisées, sous réserves :
- qu'elles ne mettent pas en cause la qualité architecturale du projet,
- qu'elles n'ont aucune incidence sur le permis de construire, la sécurité des personnes - qu'elles n'amoindrissent pas les performances énergétiques, acoustiques et autres du projet,
- qu'elles ne rallongent pas la durée prévisionnelle des travaux
- qu'elles prennent en compte les éventuelles incidences financières qu'elles pourraient avoir sur les autres corps d'état - qu'elles soient validées par le maître d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le bureau de contrôle

Les variantes présentées après notification du marché seront refusées.

Les variantes à l'initiative des entreprises feront l'objet d'un acte d'engagement distinct et d'une DPGF et le cas échéant un BPU distincts. A l'appui de leur(s) offre(s) variante(s), les entreprises devront joindre un dossier technique comprenant la documentation, divers échantillons si nécessaire, ainsi que les modifications apportées

au descriptif technique (additif au CCTP décrivant avec précision les variantes proposées et quels articles du CCTP du marché de base ne sont plus appliqués).

Dans le cadre de l'Assistance à la Maîtrise des Travaux (A.M.T.), le maître d'œuvre pourra solliciter tous renseignements complémentaires qu'il jugera utiles. Dans le cas contraire l'offre sera déclarée non-conforme.

Article 2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé dans l'avis de marché et dans l'Acte d'Engagement.

Article 2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Dès lors que le candidat aura été retenu, le marché lui sera notifié et réglé dans les conditions précisées au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) tel qu'il figure au dossier de consultation.
Délais de paiement : 45 jours fin de mois à compter de la date de réception de la facture.
Financement : Fonds propres d'Habitation Moderne, prêts ou subventions.

Article 2.5 – Groupement d'opérateurs économiques

En cas de groupement d'entreprises, le groupement retenu à l'issue de la procédure devra prendre la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire.
Le paiement des différents membres du groupement devra pouvoir s'effectuer sur un compte unique ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire.

Article 2.6 - Propriété intellectuelle des projets

Les variantes et les propositions techniques présentées par les entreprises demeurent leur propriété intellectuelle pour ce qui concerne leurs procédés.

Article 2.7 - Garanties particulières pour matériaux de type nouveau

En cas d'usage ou de mise en œuvre de matériaux, de fournitures ou procédés de type nouveau, il sera demandé des garanties dont la durée et la nature ne sauraient être inférieures à celles qui découlent de la réglementation et des documents techniques généraux.

Article 2.8 - Engagement de performance (le cas échéant)

Il doit être répondu aux performances demandées par les spécifications du descriptif technique. A cet effet, il est précisé qu'il sera demandé aux entreprises susceptibles d'être retenues définitivement, durant la phase d'analyse des offres, toutes notes de calculs, carnets de détails, etc., permettant de justifier le respect des performances.

Article 2.9 - Compléments à apporter au descriptif technique (ensemble des documents techniques)

Les candidats n'ont pas à apporter de complément à ces documents. Ils devront remettre une offre rigoureusement conforme au projet. Par ailleurs le candidat fournira, à l'appui de son offre, les fiches techniques et documentations nécessaires.

Article 2.10 - Conditions particulières d'exécution - Insertion par l'économique

Dans le cadre des objectifs de développement durable et notamment d'insertion sociale et professionnelle, le pouvoir adjudicateur a décidé d'appliquer les dispositions de l'article L2112-2 du code de la commande publique

en incluant dans le cahier des charges une condition d'exécution relative à l'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Le titulaire devra réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et / ou professionnelles.

Dans ce cadre, **le titulaire s'engage à réaliser le nombre d'heures d'insertion porté à l'Acte d'Engagement.**

Article 2.11 - Visite des lieux

Une visite facultative sera organisée par la maîtrise d'œuvre le 24 novembre 2026 à 14h00, à l'adresse suivante : **6 rue des Loups à Fegersheim**. La personne à contacter en cas de problème : Monsieur GROSSE – 06 24 36 01 88

ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION

Article 3.1 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est composé des documents suivants :

- le présent Règlement de la Consultation et ses annexes :
  - annexe 1 relative à la dématérialisation,
  - annexe 2 : cadre de mémoire technique,
  - annexe 3 : Candidature – Capacités techniques nécessaires pour réaliser le chantier,
- Les formulaires DC1 et DC2 et leurs notices explicatives,
- Un document intitulé « Attestations sur l'honneur »,
- L'engagement de confidentialité RGPD,
- l'Attestation Amiante HM (Obligatoire pour les opérations en présence d'amiante),
- l'Acte d'Engagement à compléter par les candidats et son annexe :
  - la clause d'insertion,
- le Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP) et ses 5 annexes :
  - annexe 1 : répartition dépenses
  - annexe 2 : liste plans
  - annexe 3 : planning prévisionnel,
  - annexe 4 : mission EXE MOE,
  - annexe 5 : charte chantier faibles nuisances,
- le descriptif technique comprenant :
  - Un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) par lot,
  - la Décomposition du Prix Global forfaitaire (DPGF),
  - Plans et coupes,
- le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS)
- l'étude thermique,
- le plan d'installation du chantier,
- les diagnostics plomb avant démolition,
- les repérages amiante avant démolition,
- la notice acoustique intérieure
- la notice acoustique façade

Sont consultables auprès du maître d'ouvrage sur simple demande :

- le rapport du contrôleur technique
- le permis de construire
- le rapport géotechnique

Article 3.2 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier

modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 3.3 - Notification d'erreurs éventuelles dans les documents de la consultation

Lorsqu'un candidat constatera une erreur dans le cadre de la DPGF du dossier de consultation des entreprises et estimera qu'elle mérite d'être rectifiée, même si elle ne concerne que des ouvrages ou parties d'ouvrage dont le règlement est prévu sur prix unitaires, il présentera son offre en décomposant sa DPGF en deux parties :

- le montant de la première sera le résultat de l'application des prix unitaires qu'il proposera, aux quantités des natures d'ouvrages qui figurent dans le cadre de la DPGF du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).
- le montant de la deuxième partie sera celui des modifications que le candidat estimera devoir rapporter à ce cadre de la DPGF
  - en modifiant les quantités des natures d'ouvrages qui y sont indiquées
    - et/ou en y ajoutant éventuellement des natures d'ouvrages et en indiquant les prix et quantités correspondantes

Il appartient à chaque candidat de présenter, dans la deuxième partie de la DPGF de son offre, des modifications telles que les ouvrages ou parties d'ouvrages ci-dessus puissent être réglées aux moyens des prix forfaitaires résultant de ces modifications.

Article 3.4 - Mise à disposition du dossier de consultation

Les dossiers de consultation peuvent être consultés et téléchargés gratuitement sur la plateforme Alsace Marchés Publics :

https://plateforme.alsacemarchespublics.eu

Attention !

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où elle renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours de procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues, ...).

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats auront à produire :
- un dossier de candidature tel que défini à l'article 4.1,
- une offre, telle que définie à l'article 4.2.

Important !

En cas de réponse à plusieurs lots, le dossier de candidature peut être commun, mais le candidat doit préciser dans sa lettre de candidature (DC1) l'ensemble des lots pour lesquels il remet une offre. Il doit en revanche remettre un projet de marché complet par lot (idéalement dans des dossiers différents).

Article 4.1 - Dossier de candidature

Ce dossier contiendra :

A. L'imprimé DC1. Cet imprimé est joint au dossier de consultation des entreprises (DCE). Il est pré-rempli par Habitation Moderne. **Toutefois, le candidat à l'obligation de compléter les rubriques C à G.** En cas de groupement d'entreprises, la composition détaillée du groupement et son mandataire devront être présentés lors de la remise de l'offre, dans le cadre de cette lettre de candidature (ou imprimé DC1).

B. Le document intitulé « Attestations sur l'honneur » (joint au dossier de consultation) dûment rempli, daté et signé

C. L'imprimé DC2. Cet imprimé est joint au DCE. Il est pré-rempli par Habitation Moderne**. Toutefois, le candidat à l'obligation de compléter les rubriques C, E1 et G et d'y annexer les documents suivants :**

*** Renseignement relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée par le contrat**

Pour les candidats dont les travaux concernent le retrait ou l'encapsulage de matériaux ou produits contenant de l'amiante (sous-section III) :

- *Certification sous-section III en cours de validité qui peut-être la qualification 1552 ou AFNOR Certification ou GLOBAL Certification*

Pour les candidats dont les travaux ont lieu à proximité de réseaux enterrés ou aériens : (Démolition, Gros-œuvre – Terrassement)

- *Formulaire CERFA N° 15465*01 d'Attestation d'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) en cours de validité avec les pièces justificatives pour la personne encadrant les travaux.*
- *Formulaire CERFA N° 15465*01 d'Attestation d'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) en cours de validité avec les pièces justificatives pour les conducteurs d'engins ou opérateurs intervenant à proximité des réseaux.*

  A défaut, le candidat devra, dans le cadre du document intitulé « Attestations sur l'honneur » (joint au dossier de consultation), *s'engager* à obtenir des attestations avant le début des travaux ou attester sur l'honneur ne pas avoir à exécuter de travaux à proximité des réseaux enterrés ou aériens

Attention !

Exception faite des AIPR, les attestations, certifications, agréments ou qualifications exigées ici devront être à jour et fournies au maître d'ouvrage non seulement au jour de la remise des offres, mais également aux jours de l'attribution et de la notification du marché. Si ces documents arrivent à échéance en cours de consultation, le candidat devra les remplacer. A défaut, le marché concerné ne pourra être attribué ou notifié au candidat concerné.

*** Renseignements relatifs à la capacité économique et financière**

> Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ; A cet effet, le candidat peut uniquement remplir le tableau figurant dans le DC2 prérempli et joint au DCE.

*** Renseignements relatifs à la capacité technique et professionnelle**

> Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années. A cet effet, le candidat peut uniquement remplir le tableau figurant dans le DC2 prérempli et joint au DCE.

> Copie de la qualification professionnelle telle que définie en annexe 3 pour chacun des lots, en vigueur à la date de la remise des offres. A défaut, la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des certificats de bonne exécution de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

D. Le cas échéant, une déclaration des sous-traitants ou le formulaire DC4

A noter !
Lors de l'examen des dossiers de candidature, si Habitation Moderne constate l'absence de certaines pièces ou l'insuffisance de certaines informations demandées, il pourra être décidé de demander à tous les candidats concernés de produire les éléments manquants sous un même délai.

Article 4.2 - Offre

Tout candidat devra produire un dossier comprenant les pièces suivantes :

A. **A - L'Acte d'Engagemen**t et ses annexes dûment remplis ;

Les candidats prendront soin de préciser dans cet acte d'engagement les délais dans lesquels ils s'engagent à exécuter les travaux ;
Les prix proposés devront comprendre notamment :

- toutes les fournitures, façon et accessoires nécessaires au parfait achèvement des ouvrages, en conformité avec l'acte de bâtir et avec les lois et règlements en vigueur, même si certaines de ces fournitures ou façons n'étaient pas mentionnées dans les documents relatifs à ces ouvrages, ainsi que la mise en œuvre et toutes sujétions
- la pose et la mise en œuvre à toute hauteur
- toutes sujétions résultant du phasage des travaux (selon calendrier prévisionnel des travaux), et plans guide de phasage et d'installation de chantier
- des sujétions qui sont susceptibles d'entraîner l'exécution simultanée des différents lots
- toutes les sujétions liées à la présence éventuelle d'amiante.

Les entrepreneurs devront impérativement répondre aux propositions de base ainsi qu'à l'ensemble des options définies par la Maîtrise d'Ouvrage.
L'entrepreneur ne pourra modifier ultérieurement son prix en invoquant une définition insuffisante des travaux qu'il est présumé connaître parfaitement au moment de l'établissement de son prix. Et en particulier en cas de présence d'amiante, le Titulaire devra avoir lu et pris connaissance des rapports de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante transmis par Habitation Moderne avant de remettre son offre finale et en tenir compte dans l'établissement de son prix. Il s'assurera que l'ensemble de son champ d'intervention de travaux est bien pris en compte dans par les rapports de repérages propres aux travaux. L'absence d'observations du titulaire avant la remise de son offre finale signifie qu'il dispose de l'ensemble des éléments permettant de finaliser son offre. Il et ne pourra pas se prévaloir d'une imprécision pour demander une réévaluation de son prix.

A noter !

Le taux de TVA renseigné dans l'Acte d'Engagement ne l'est qu'à titre indicatif. L'entrepreneur est le seul responsable de la TVA qu'il facture à Habitation Moderne. Il est donc précisé qu'Habitation Moderne ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des taux de TVA portés à l'Acte d'Engagement ou sur les DPGF.
L'entrepreneur prendra soin de bien évaluer au préalable l'ensemble des sujétions spécifiques à l'ouvrage pour fixer les taux de TVA en toute connaissance de cause.

B. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières et ses annexes ;

C. **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (dûment complété notamment pour les produits et matériaux mis en œuvre)** ;

D. La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;

E. **Un mémoire technique** qui devra être constitué conformément au cadre de mémoire technique fixé en annexe 2 au présent Règlement de la Consultation.

Un mémoire technique organisé différemment sera considéré comme non conforme.

Par ailleurs, les candidats respecteront scrupuleusement le nombre de pages indiqué dans le cadre de mémoire technique. A défaut les pages supplémentaires ne seront pas prises en compte dans l'appréciation des offres.

Lors de l'examen des dossiers de candidature, si Habitation Moderne constate l'absence de certaines pièces ou l'insuffisance de certaines informations demandées, il pourra être décidé de demander à tous les candidats concernés de produire les éléments manquants sous un même délai.

F. Engagement RGPD signé ;

G. Attestation Amiante HM (Obligatoire pour les opérations en présence d'amiante), uniquement pour le lot désamiantage – démolition ;

H. **Les fiches techniques** que le candidat jugera nécessaire pour étayer son offre et expliquer les produits présentés. Il n'est pas nécessaire de fournir ces fiches techniques s'il s'agit du produit préconisé par la maîtrise d'œuvre ;

Nota :

- **En cas de variantes, un projet de marché devra être remis conformément à l'article 2.2 du présent RC.**
- **En cas de consultation allotie, si le candidat répond à plusieurs lots, un projet de marché devra être remis pour chaque lot.**
- **Habitation Moderne se réserve la possibilité de demander à tous les soumissionnaires concernés et sous un même délai, de régulariser leur offre si celle-ci est irrégulière (ou inacceptable si négociation) dans les limites des conditions prévues aux articles R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique.**

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE REMISE ET D'ENVOI DES OFFRES

5.1 - Transmission Papier

Attention, depuis le 1er octobre 2018, la transmission sous format « papier » n'est plus possible.

5.2 - Transmission électronique

Les candidats doivent répondre obligatoirement par voie électronique à la présente consultation via la plateforme Alsace Marchés Publics, avant la date et heures limites fixées sur la page de garde du présent document.
L'inscription sur la plate-forme de dématérialisation est gratuite et nécessaire pour répondre par voie électronique aux consultations. Elle se fait à l'adresse suivante : https://plateforme.alsacemarchespublics.eu.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Vous trouverez des informations complémentaires relatives à la dématérialisation des procédures de passation et de l'exécution des marchés publics en annexe du présent Règlement de la Consultation.

Formats de fichiers acceptés

Les documents doivent être transmis dans des formats réputés « largement disponibles » (ex. : PDF, DOC/DOCX, PPT/PPTX, RTF, DWG, JPG, AVI).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Nommage des fichiers acceptés

Il vous est demandé de ne remettre uniquement les documents souhaités par l'acheteur (cf. article 4 du présent règlement). **De plus, chaque pièce donnera lieu à son propre fichier informatique.** Il est vivement recommandé de ne pas fusionner tous les documents en un seul fichier.

Il est également préconisé d'intervenir le moins possible dans le nommage des pièces transmis à l'acheteur.

En cas d'intervention sur le nommage, il est indispensable d'éviter l'utilisation des espaces, des accents et de caractères spéciaux comme =, +, *, /, &, #, %, $, £. Il est donc souhaitable de remplacer l'espace par le tiret du bas «_» et d'utiliser les MAJUSCULES.

Signature électronique des fichiers de la réponse

Seuls les certificats de signature répondant aux exigences du règlement eIDAS doivent être utilisés.
Les entreprises sont invitées à signer leur Acte d'Engagement électroniquement avec un certificat de signature électronique qualifié dès le dépôt de leur offre. La non-signature de l'Acte d'Engagement dès le dépôt de l'offre n'entraînera toutefois pas le rejet de cette dernière : en cas d'Acte d'Engagement non signé, l'entreprise concernée sera invitée, si elle est attributaire du marché, à produire son Acte d'Engagement signé électroniquement. A défaut, le marché ne pourra être signé par l'acheteur public et ne pourra être notifié à l'entreprise attributaire.

Exigences relatives au certificat de signature

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- eIDAS : http://www.lsti-certification.fr/ (rubrique Certification eIDAS) ;
- EU Trusted Lists of Certification Service Providers (Commission européenne) : http://eutsl.3xasecurity.com/tools/

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a **aucun justificatif à fournir** sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du règlement eIDAS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Il est préconisé d'utiliser l'outil de signature de la plateforme pour nous permettre de vérifier rapidement la validité de la signature électronique. La plate-forme intègre un outil de signature électronique, qui réalise des Jetons de signature au format réglementaire XAdES. La signature se matérialise par un fichier de signature (*.xml). Ce fichier de signature a le même nom que votre fichier et se termine par «Signature 1.xml».

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a **aucun justificatif à fournir** sur les signatures électroniques transmises et l'outil de signature utilisé.

Copie de sauvegarde

Les candidats conservent la possibilité de transmettre, en parallèle à leur réponse envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde uniquement sur support physique électronique (clé USB).
Cette copie, pour être éventuellement valablement utilisée, doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des plis.
L'enveloppe d'envoi doit comporter les mentions suivantes « COPIE DE SAUVEGARDE - l'intitulé de la consultation et le N° SIRET / dénomination du candidat - **NE PAS OUVRIR** ».

Ce pli devra parvenir à l'adresse ci-dessous avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde du présent document :

HABITATION MODERNE
24 route de l'Hôpital
CS 30062
67027 STRASBOURG CEDEX

L'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation, c'est un droit du soumissionnaire qui peut décider ou non de l'exercer.

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas de défaillance du système informatique ou lorsqu'un virus est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 6 - JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 et suivants du code de la commande publique. Il appartiendra à Habitation Moderne de prévoir une mise au point du marché conformément à l'article R2152-13 du code de la commande publique.

Article 6.1 - Critères de sélection des candidatures

Les capacités techniques, financières et professionnelles seront appréciées en fonction des éléments fournis dans le dossier de candidature.

Les candidats n'ayant pas produit les déclarations exigées (sans préjudice de l'éventuelle application des dispositions visées à l'article 5-1 permettant, si Habitation Moderne l'autorisait, de produire les éléments manquants sous un certain délai) ainsi que ceux présentant les garanties professionnelles ou financières jugées insuffisantes, **seront éliminés**.

Habitation Moderne pourra exclure de la procédure de passation du marché public les personnes énoncées aux articles L.2141-1 et suivants du code de la commande publique.

Article 6.2 - Critères d'attribution du marché

Il est rappelé que la composition des dossiers d'offres, et le respect des clauses du présent règlement de consultation seront rigoureusement vérifiés, avant toute analyse des offres au regard des critères énoncés ci-dessous.

N°	Lots	Prix des prestations	Valeur technique et organisationnelle de l'offre				Démarche environnementale et sociale	TOTAL
			Qualité des matériaux proposés et leur pérennité	Moyens prévus pour le respect de l'hygiène et de la sécurité sur les chantiers	Méthodologie proposée pour satisfaire le CCTP et les moyens spécifiquement dédiés pour ce chantier	Plans d'installation de chantier avec prise en compte de l'effectif maximal présent sur le chantier		
		[a]	[b]	[c]	[d]	[e]		
601	Démolition - Désamiantage	60	SO	10	20	SO	10	100
604	Assainissement	60	15	15	SO	SO	10	100
610	Voirie - Espaces Vert	60	15	15	SO	SO	10	100
620	Gros-œuvre - Terrassement	60	SO	10	SO	20	10	100
625	Charpente bois	60	SO	10	20	SO	10	100
626	Couverture - Etanchéité - Photovoltaïque	60	15	15	SO	SO	10	100
630	Menuiseries extérieures PVC	60	15	15	SO	SO	10	100
634	Serrurerie - métallerie	60	15	15	SO	SO	10	100
640	Echafaudage	60	SO	10	20	SO	10	100
643	Isolation extérieure - Enduit	60	15	15	SO	SO	10	100
650	Cloisons - Plâtrerie	60	15	15	SO	SO	10	100
656	Carrelage - Faience	60	15	15	SO	SO	10	100
660	Plomberie - sanitaire	60	15	15	SO	SO	10	100
665	Chauffage collectif	60	15	15	SO	SO	10	100
668	V.M.C.	60	15	15	SO	SO	10	100
670	Electricité	60	15	15	SO	SO	10	100
680	Menuiseries intérieures bois	60	15	15	SO	SO	10	100
684	Peintures intérieures	60	15	15	SO	SO	10	100
687	Revêtement sol souple	60	15	15	SO	SO	10	100

Le marché sera attribué au candidat qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, en fonction des critères pondérés suivants :

Article 6.3 - Conditions de forme

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un entrepreneur candidat entre les sommes indiquées dans l'Acte d'Engagement et dans la DPGF, la somme portée en lettres dans l'Acte d'Engagement prévaut.
Dans le cas ou des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Le montant rectifié de la DPGF sera alors pris en considération.
L'entrepreneur concerné susceptible d'être retenu sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail.
En cas de refus, son offre sera éliminée comme non-cohérente.

Article 6.4 - Dispositions particulières

Si au terme de la consultation, un candidat est informé que son offre est retenue, il ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation dans l'hypothèse où le maître d'ouvrage ne passerait pas avec lui le marché de travaux correspondant, quand bien même la mise au point de son offre aurait nécessité la réalisation d'études complémentaires.
En effet, le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

Article 6.5 - Conditions de validation des offres

Le candidat retenu devra obligatoirement produire, dans un délai de 8 jours calendaires à compter de la date de réception de la demande formulée par le pouvoir adjudicateur, pour lui-même, ces sous-traitants ou cotraitants le cas échéant, les documents fiscaux et sociaux suivants listés ci-dessous.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessous devront être déposées, avant la notification du marché, par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement, par Habitation Moderne, à l'adresse suivante : https://www.e-attestations.com sauf l'attestation sur l'honneur et l'attestation relative aux salariés détachés qui devront être remis via www.plateforme.alsacemarchespublics.eu ou par mail à marches@habitationmoderne.org

Le défaut de production de ces documents dans le délai imparti entrainera automatiquement le rejet de l'offre et par conséquent, l'élimination du candidat. Le marché sera alors attribué au candidat arrivant en position suivante dans le classement.

- **Les attestations d'assurances requises**

- **Les pouvoirs autorisant la signature du marché par le signataire**

- **Le document « attestation sur l'honneur » fourni par Habitation Moderne dans le dossier de consultation, daté et signé**

- **Conformément au code de la commande publique, les pièces fiscales et sociales suivantes :**

Pour les candidats individuels ou membres du groupement établis en France :

Dans tous les cas :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois (article D8222-5-1° du code du travail). A cet effet, le candidat doit fournir une attestation de vigilance datant de moins de 6 mois

- Une attestation délivrée par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales ont été satisfaites

- Si le titulaire relève d'une profession libérale, un certificat attestant que les cotisations assurances vieillesse, invalidité-décès ont bien été acquittées.

- Un certificat émanant de la caisse de congés payés compétente attestant que les cotisations de congés payés, intempéries et chômage ont bien été acquittées.

- Une attestation sur l'honneur selon laquelle vous n'employez pas de salariés étrangers, ou si vous en embauchez des, la liste nominative de ces salariés. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. (Article D8254-2 du code du travail).

- Une attestation sur l'honneur selon laquelle vous n'avez pas recours à des salariés détachés, ou si vous y avez recours, la liste nominative de ces salariés accompagnée pour chacun d'eux de :
    - la copie de la déclaration de détachement
    - la copie du document désignant le représentant de l'entreprise en France.

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D.8222-5-2° du code du travail) :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Pour les candidats individuels ou membres du groupement établis ou domicilié à l'étranger :

Dans tous les cas :

- Un document qui mentionne *(article D.8222-7-1°-a du code du travail)* :
• en cas d'assujettissement à la TVA, son numéro individuel d'identification à la TVA en France, attribué par la direction des finances publiques en application de l'article 286 ter du code général des impôts.
• **OU** pour le candidat individuel ou le membre du groupement qui n'est pas tenu d'avoir un numéro individuel d'identification à la TVA en France : un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France.

- Un document attestant la régularité de sa situation sociale au regard *(article D.8222-7-1°-b du code du travail)* du règlement CE n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale.
• **OU** une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme français de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales et datant de moins de six mois.

- Un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.
Lorsqu'un certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le candidat individuel ou le membre du groupement devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Dans le cas où son immatriculation à un registre professionnel dans le pays d'établissement ou de domiciliation est obligatoire, l'un des documents suivants *(article D.8222-7-2° du code du travail)* :
- Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription.
- **OU** Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel.

- **OU** Pour les entreprises en cours de création, un document émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre datant de moins de six mois.

Important !

EN L'ABSENCE DE CES DOCUMENTS, LE MARCHE NE POURRA PAS ETRE NOTIFIE AU CANDIDAT QUI AURA ETE RETENU. LA NON PRODUCTION DE CES DOCUMENTS DANS LE DELAI IMPARTI ENTRAINERA DONC AUTOMATIQUEMENT LE REJET DE L'OFFRE ET PAR CONSEQUENT, L'ELIMINATION DU CANDIDAT. LE MARCHE SERA ALORS NOTIFIE AU CANDIDAT IMMEDIATEMENT CLASSE DERRIERE ET CAPABLE DE PRODUIRE CES DOCUMENTS.

ARTICLE 7 – CALENDRIER PREVISIONNEL

Notification du marché : Premier trimestre 2027
Préparation du chantier : Avril 2027
Début des travaux : Mai 2027
Réception des travaux : Octobre 2028

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **10** jours avant la date de remise des offres une **demande écrite sur** https://plateforme.alsacemarchespublics.eu

Une réponse sera adressée dans les meilleurs délais, le cas échéant à toutes les entreprises ayant retiré le dossier. **Il est donc important, pour pouvoir bénéficier de ces informations, que le candidat renseigne exhaustivement son profil sur la plateforme Alsace Marchés Publics** et indique en particulier l'adresse e-mail à laquelle il souhaite être contacté.

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :
Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal judiciaire de Strasbourg
1, quai Finkmatt
67000 STRASBOURG
Tél : 03 88 75 27 27
tj-strasbourg@justice.fr

Cette clause est purement informative et ne constitue ni une clause attributive de juridiction, ni une dérogation aux règles d'ordre public de compétence.

Délais de recours :
- Introduction d'un référé précontractuel jusqu'à la signature du marché dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants de l'ordonnance n°2009-515 du 7 mai 2009 et aux articles 1441-1 à 1441-3-1 du code de procédure civile.
- Introduction d'un référé contractuel dans un délai de 31 jours à compter de la publication d'un avis d'attribution du marché dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants de l'ordonnance n°2009-515 du 7 mai 2009 et aux articles 1441-1 à 1441-3-1 du code de procédure civile.